

CONVENTION

***Entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de
Bordeaux Gironde
pour la mise en œuvre de leur plan d'action partenarial 2022***

Entre,

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), dont le siège social est situé 12 place de la Bourse - 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick SEGUIN, dûment habilité aux fins des présente par décision du..... de la CCIBG en date du

Et,

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2022..... en date du.....

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du plan d'action partenarial entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde pour l'année 2022 ainsi que les conditions de versement de la participation financière de la Métropole pour la réalisation des actions correspondantes.

Le contenu de ce plan d'actions ainsi que son budget prévisionnel sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CCIBG s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de Bordeaux Métropole, le programme d'actions détaillé en annexe sur la base du budget prévisionnel correspondant.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Après leur publication, les études produites et transmises par la CCIBG dans le cadre de l'Observatoire du commerce pourront être utilisées sans restriction par Bordeaux Métropole sous sa propre responsabilité, en précisant leur source. Ces études pourront ainsi être diffusées sur les supports de communication de Bordeaux Métropole (publications, site Internet, supports de conférences), sous réserve du respect de l'intégrité des informations et de la réglementation en vigueur sur la diffusion des données.

ARTICLE 2. PRODUCTION ET PARTAGE DE DONNEES

Les données quantitatives et qualitatives récoltées et produites au cours des actions entreprises dans le cadre de cette convention devront être mises à disposition de Bordeaux Métropole dans un format qui permette leur exploitation de manière automatisée, en vue de l'alimentation de l'entrepôt de données.

Afin de faciliter l'échange, le partage des données brutes pourra se faire sous format EXCEL ou CSV, tous les tableaux devront comporter un Siret. Leur format précis devra toujours être validé par les deux parties en amont du lancement des études.

Les données transmises seront pour la plupart anonymes, rattachées à un établissement (siret) et non à une personne. Si des données contact devaient être partagées, elles le seront uniquement si la finalité de la Métropole est la mise en place d'une action à destination des répondants. Leur consentement spécifique devra alors être recueilli au moment de l'étude.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CCIBG une subvention plafonnée à 64 500 €, équivalent à 12,9% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 500 502€) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avèrerait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIBG devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 7.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 45 150 € après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 19 350 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7. JUSTIFICATIFS

7.1. Justificatif pour le paiement du solde

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2023, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

7.2. Justificatifs de fin de convention

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2023, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la CCIBG, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception. Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 9. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La CCIBG s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CCIBG devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La CCIBG exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Préalablement à toute communication ou diffusion des résultats de ces études dans la presse ou tout autre support, la CCIBG informera Bordeaux Métropole de ses intentions.

La CCIBG s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CCIBG sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est

réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.
En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
12 Place de la Bourse
33076 BORDEAUX CEDEX

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

■

Fait à Bordeaux, le,

Le Président de la
Chambre de commerce et d'industrie
de Bordeaux Gironde

Patrick SEGUIN

en 3 exemplaires

Pour le Président et par délégation
le Vice-président
de Bordeaux Métropole

Alain GARNIER

Annexe 1

Partenariat Bordeaux Métropole/CCIBG

Programme d'actions 2022

AXE 1. Actualiser et enrichir les données de l'Observatoire du commerce de Bordeaux Métropole

La CCIBG dispose d'outils permettant d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale et la structure de la consommation en Gironde. Elle produit des données larges et précises que Bordeaux Métropole utilise pour concevoir et accompagner sa politique d'urbanisme et de développement commercial. Ces données sont regroupées dans l'Observatoire du commerce de Bordeaux Métropole qui comprend deux volets :

- un observatoire de l'offre permettant de bien connaître l'équipement commercial de la métropole et son évolution par lieu et forme de vente.

Un outil numérique, appelé OOCOM, a été développé par la CCIBG afin de traiter et extraire l'ensemble des données sur l'offre commerciale existante.

- un observatoire de la demande qui repose sur l'analyse des flux de consommation et des comportements d'achat des ménages. Une « enquête ménages » est réalisée tous les 5 ans.

Pour mémoire, le coût global de l'« enquête consommation des ménages » sur le territoire de Bordeaux Métropole s'élève à 150 000€ TTC (prestation extérieure à la CCIBG) + 20 000€ de coût de temps agent CCIBG pour le suivi de l'étude et le traitement des données. La participation de Bordeaux Métropole est lissée sur la période 2020/2024 et s'élève à 21 746,4€ TTC par an sur 5 ans, soit 108 732€ TTC au total.

Cet observatoire de la demande permet de :

- identifier les flux de consommation
- connaître les habitudes de consommation des ménages sur un panel de produits,
- estimer les marchés de consommation et leurs transformations,
- définir les zones de chalandise des polarités commerciales,
- mesurer l'emprise et l'évasion commerciale sur un territoire.

Les données combinées des observatoires de l'offre et de la demande permettent d'obtenir :

- une vision globale de la structure commerciale de la métropole et de son évolution
- des données chiffrées précises sur la structure commerciale du territoire
- une bonne connaissance des évolutions des comportements d'achat des habitants
- une « carte d'identité » des lieux de consommation par bassins de population
- des analyses ciblées, utiles pour l'accompagnement des projets d'implantation de nouvelles enseignes

En 2022, l'actualisation des données économiques du commerce dans la métropole par la mise à jour de la base de données OOCOM sera poursuivie. Cette base de données sera mise à disposition de Bordeaux Métropole.

De même, le bilan des décisions de la CDAC, ainsi que l'étude du déroulement et des retombées économiques des soldes (hiver et été) seront produits.

AXE 2 – Etudes complémentaires

Comme en 2020 et 2021, afin de disposer d'une connaissance fine de l'évolution du tissu commercial et des pratiques des commerçants, des études complémentaires à celles menées dans le cadre de l'Observatoire du commerce seront réalisées par la CCIBG.

Ainsi, deux études spécifiques seront produites.

L'évolution de la clientèle dans le centre-ville de Bordeaux

Dans la continuité de 2020 et 2021, l'étude de la fréquentation de la clientèle sera menée à partir de comptages-piétons sur 15 points des principales rues commerçantes de l'hyper-centre de Bordeaux. Les données ainsi obtenues donneront une bonne vision de l'évolution de la fréquentation du centre-ville en fin de crise sanitaire et permettront d'évaluer l'attractivité et la capacité de résilience de la première polarité commerciale de Nouvelle-Aquitaine.

L'étude de la logistique urbaine sortante.

Cette étude, réalisée par la CCIBG, portera sur la nature et le volume des livraisons sortantes du centre-ville de Bordeaux ainsi que sur les canaux de transport et les prestataires utilisés. Les commerçants seront interrogés pour connaître leurs pratiques de livraisons de proximité et d'expédition à l'échelle nationale voire internationale. L'objectif est de mieux identifier les habitudes et les besoins des commerçants en matière de livraisons auprès de leur clientèle locale et de favoriser le développement d'une logistique décarbonée et éco-responsable, intégrant aussi le ramassage des déchets carton notamment.

Cette étude permettra ainsi d'analyser les activités les plus génératrices de flux (marchandises et déchets) ainsi que l'organisation des flux des différents modes de transports de marchandise sur le territoire. Il s'agira aussi de faire émerger des réponses concrètes aux enjeux de la logistique du dernier kilomètre et d'identifier des emplacements possibles pour la création d'espaces de logistique urbaine. Un benchmark sera aussi réalisé pour identifier des solutions existantes et innovantes mises en place dans d'autres villes.

AXE 3 – Poursuivre les actions de marketing territorial auprès des opérateurs commerciaux

Depuis 2012, la CCIBG pilote des actions de marketing territorial, spécifiques au commerce, qui visent à faire connaître le potentiel de développement de la métropole, à diversifier son tissu commercial et à renforcer son attractivité.

Ces actions, dont Bordeaux Métropole est partenaire depuis le début, consistent à participer à un salon spécialisé, le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC - Paris) et à organiser une journée de visite de Bordeaux et de sa périphérie, pour les développeurs d'enseignes et les opérateurs commerciaux nationaux et internationaux (promoteurs et investisseurs).

- Le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC)

Organisé sous l'égide du Centre national des centres commerciaux (CNCC), ce salon avait attiré plus de 4000 visiteurs et 150 exposants en 2021. Ce salon présente l'actualité et les projets des grands opérateurs commerciaux et des concepts innovants. Sont également présentées les nouvelles tendances commerciales ainsi que les dernières évolutions réglementaires. De nombreuses métropoles et agglomérations françaises y participent.

52 porteurs de projets avaient été accueillis sur le stand Bordeaux Commerce en 2021.

L'édition 2022 aura lieu les 21 et 22 septembre. Un stand sera organisé par la CCIBG en partenariat avec Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) et les opérateurs immobiliers locaux (agences immobilières, investisseurs, promoteurs, Bordeaux Métropole Aménagement).

- **La Journée Bordeaux Visio Commerce (7 octobre)**

Cette manifestation est organisée depuis neuf ans. Elle consiste à accueillir à Bordeaux les enseignes nationales et internationales, les investisseurs et des porteurs de projets indépendants pour leur faire découvrir la métropole et ses potentialités d'implantation. L'édition 2021 avait attiré 82 participants.

Les objectifs de la participation de Bordeaux Métropole sont les suivants :

- contribuer à la diversité commerciale des centres-villes et des centres commerciaux,
- accompagner la structuration commerciale des nouveaux quartiers et des opérations d'aménagement de centre-ville,
- créer une dynamique d'échanges réguliers entre et avec les partenaires de l'immobilier commercial bordelais et nationaux.

AXE 4 – Poursuivre l'animation du réseau MANACOM

Manacom a été créé en 2012 à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux. Ce réseau regroupe les élus et les chargés de mission commerce et artisanat d'une cinquantaine de collectivités locales et établissements publics de Nouvelle Aquitaine (dont Bordeaux Métropole et plusieurs communes membres), des offices de commerce et de tourisme, et des partenaires institutionnels (DIRECCTE, Département, DDTM). Les nouveaux membres les plus récents sont l'Office de commerce et d'artisanat d'Arcachon (Arcachon Expansion), la Communauté de communes Castillon Pujols, et le Grand projet des villes de la rive droite.

Ce réseau a pour ambition d'aider les « managers de commerce » dans la pratique de leur métier, grâce à un programme d'actions et de formation : veille réglementaire, visites de territoires, retours d'expériences, conférences...

Les orientations stratégiques du réseau sont déterminées par un comité de pilotage (élus de la Métropole, de la Ville de Bordeaux, du Département, de la CCIBG, de la CMANA33, de la Chambre d'agriculture de la Gironde) et sont mises en œuvre par un comité technique associant les collaborateurs de ces différents partenaires.

Au vu de l'intérêt suscité par ces actions auprès des managers de commerces et des collectivités locales, cette dynamique sera poursuivie en 2022 sur la base du programme suivant :

- 3 séminaires d'expertise sur :
 - la vacance commerciale
 - les actualités de l'urbanisme commercial et les dernières réglementations
 - le marketing territorial
- des visites de terrain (Limoges, Dax, Pau-Orthez, Castillon La Bataille)
- participation à des événements professionnels (Salon bordeaux Commerce Innov' à la CCIBG, Université d'été de Centre-ville en mouvement, Franchise Expo)
- diffusion de 3 newsletters
- production d'un « Cahier Manacom » sur le rôle du manager et les initiatives des territoires en matière de digitalisation des commerçants
- un « séminaire élus », dans le cadre d'un événement Manacom réunissant élus, managers, commerçants avec la remise d'un trophée Manacom (2ème semestre)

- déploiement d'une nouvelle identité visuelle du réseau et des nouveaux supports de communication (nouveau site internet et développement de la stratégie de communication sur LinkedIn)

AXE 5 - Engager de nouvelles actions pour élargir l'accompagnement des commerçants et accélérer leur innovation

Deux nouvelles actions fortes sont mise en place cette année par la CCIB pour soutenir la dynamique et l'innovation des commerces :

L'appel à manifestation d'intérêt « Talents des territoires »

Un nouveau grand événement organisé en 2022 par la CCIBG est le concours « Talents des Territoires » qui s'adresse spécifiquement aux associations de commerçants et artisans et aux clubs d'entreprises de la Gironde. Ce concours a pour objectif de soutenir et valoriser les groupements professionnels les plus dynamiques au travers d'actions et d'animations originales.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour mobiliser les associations du département. Un jury composé des partenaires de la manifestation sélectionne les dossiers qui concourent dans différentes catégories : « événement et animation », « développement économique », « développement durable », « économie sociale et solidaire » et « innovation et nouvelles pratiques ». Une dotation totale de 30 000 € est partagée entre les 14 associations et clubs lauréats. La remise des prix est réalisée au cours d'une soirée de gala qui est l'occasion de mettre en avant l'action des différents partenaires de la manifestation devant plus de 400 commerçants et artisans.

Le lancement du salon Bordeaux Commerce Innov'

Initié par la CCIBG, le salon Bordeaux Commerce Innov' a vocation à devenir le nouveau rendez-vous régional dédié à l'innovation et à la digitalisation des commerces. Tous les commerces sont confrontés à une réalité de vente et d'expérience client en pleine évolution, avec une concurrence accrue. Adopter des outils innovants n'est plus une option mais un incontournable pour continuer de se développer et capter une nouvelle clientèle. Le champ des innovations est vaste et concerne tous les aspects du métier : merchandising, e-commerce, communication, expérience client, fichier-clientèle, ressources humaines, gestion des livraisons, outils digitaux, moyens de paiement.... Ce salon, situé dans les locaux de la CCIBG, propose aux commerçants de découvrir de nombreuses solutions numériques adaptées à leurs besoins et d'assister à des ateliers regroupant des professionnels du commerce et du numérique.

Annexe 2

Partenariat Bordeaux Métropole/CCIBG

Budget prévisionnel 2022

BUDGET PREVISIONNEL CONVENTION BM/CCIBG 2022 subventions sollicitées par la CCIB					
DEPENSES en € (TTC)			RECETTES € (TTC)		
AXES	Actions	Montants	BM	Ville Bordeaux	CCIBG
OBSERVATOIRE DU COMMERCE BORDEAUX METROPOLE	Oocom et chiffres clés du commerce	6 000	5 753,6	0,0	15 500
	Bilan CDAC	1 200			
	Enquête bilan soldes	1 800			
	Actualisation enquête ménage	34 000	21 746,4		
	Total	43 000	27 500		
ETUDES COMPLÉMENTAIRES	Comptage des flux piétons centre-ville Bx pour 15 points	13 900	10 000	4 000	9 500
	Etude sur les livraisons des commerçants du centre-ville de BX	9 600			
	Total	23 500	10 000		
MARKETING TERRITORIAL (hors temps agent)	Visiocommerce	5 547	12 000	13 000	19 002
	SIEC	38 455			
	Total	44 002	12 000		
MANACOM	MANACOM	160 000	5 000	2 000	153 000
	Total	160 000	5 000	2 000	153 000
	sous-TOTAL GEN 1	270 502	54 500	19 000	197 002
Nouvelles actions 2022	concours Talents des territoires	70 000	5 000	5 000	60 000
	Salon Commerce Innov'	160 000	5 000	10 000	145 000
	sous-TOTAL GEN 2	230 000	10 000	15 000	205 000
	TOTAL GENERAL	500 502	64 500	34 000	402 002

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Bilan financier « réalisé »

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires

...):

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :